

Liste des participants

<i>Participants</i>		
Bureau de la CLE		
Christian	BOUDAY	Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
Jean	BOURGEOIS	Représentant de la Communauté de Communes du Val de Morteau
Freddy	BORREMANS	Représentant de la Communauté de Communes des premiers Sapins
Célestin	CATTANEO	Vice-Président de la Commission Locale de l'Eau
Eric	DURAND	Vice-Président de la Commission Locale de l'Eau
Pierre	MAIRE	Représentant de la Communauté de Communes Amancey - Loue - Lison
Alain	SIRUGUE	Représentant de la Communauté de Communes de Larmont
Claude	THOMET	Président du Syndicat Intercommunale d'Electricité de Labergement Sainte-Marie (SIEL)
Maurice	DEMESMAY	Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative
François	DEVAUX	Commission de Protection des Eaux (CPE)
Nicolas	GUIBERT	Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Doubs - <i>Représentant Robert DROZ BARTHELET</i>
Olivier	NADOBNY	Agence de l'Eau - Délégation de Besançon- <i>Représentant Philippe CLAPE</i>
Cyril	GAUDOT	Direction Départementale des Territoires (DDT) du Doubs - <i>Représentant Pascale HUMBERT</i>
Jean-Yves	OLIVIER	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Franche-Comté - <i>Représentant Patrick SEAC'H</i>
François	VALEMBOIS	Sous-Préfet de Pontarlier
Marc	FORET	Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône & Doubs - <i>Représentant Christophe SIRUGUE</i>
Gilles	SCHELLENBERGER	Chambre d'agriculture du Doubs - <i>Représentant Bertrand DORNIER</i>
Autres acteurs CLE		
Alphonse	CASSARD	Syndicat des eaux de la Haute-Loue
Jean-Pierre	VIEILLE	Représentant de la Communauté de Communes du Pays d'Ornans
Lionel	BERTIN	Société Gaz et eaux
Edmond	COURBAUD	Doubs Nature Environnement (DNE)
Gérard	MARION	Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Doubs
Jean	SIGNORI	Fédération Electricité Autonome Française
Autres Acteurs hors CLE		
Cyril	THEVENET	Conseil Général du Doubs
Agnès	COMPAGNE	Conseil Régional de Franche Comté - <i>Représentant Bernard HALLIEZ</i>
Régis	DEMOLY	Ville de Besançon, service de l'eau et de l'assainissement

Bertrand	POBELLE	Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) du Doubs
Valérie	VUITTON	Fédération Départementale des Coopératives Laitières (FDCL) du Doubs - <i>Représentant Bernard MARMIER</i>
David	GUERINEAU	Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations (DDCSPP) du Doubs - <i>Représentant Vanessa MOREAU</i>
Autres		
Alexandre	CHEVAL	Fédération de pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Doubs
Vincent	PORTERET	Agence de l'Eau - Délégation de Besançon
Romaric	VALLAUD	Direction Départementale des Territoires du Doubs
Didier	TOURENNE	Chambre d'agriculture du Doubs
Cécile	PERNIN	Communauté de Communes du Larmont
Jean-Noël	RESCH	Communauté de Communes de Frasne Drugeon
Pauline	LEPEULE	EPTB Saône et Doubs
<i>Absents ou excusés</i>		
Bureau de la CLE		
François	BOUVERET	Maire d'Ivory
Claude	DUSSOULLIEZ	Président de la Communauté de Communes Frasne Drugeon
Claude	DE MONTRICHARD	Association des propriétaires riverains de la Loue et du Lison
René	DROZ	Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs
Jean Louis	MARCHETTO	Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)
Joëlle	LE MOUEL	Préfète du Jura
Aude	MORVAN JUHUE	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
André	ROUSSELET	ONEMA
Autres Acteurs CLE		
Christian	COUTAL	Communauté de Communes du Canton de Montbenoît
Denis	MICHAUD	Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNR HJ)
Claude	SCHAPPLER	Unité de Production EDF-GDF
Françoise	SIMONET	Agence Régionale de Santé (ARS) - Service Santé, Veille sanitaire, Environnement
Jean-Marie	SAILLARD	Président de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs
Claude	NONOTTE	Association HYDROMEN
Autres Acteurs hors CLE		
Mathilde	DE LACOTTE	Syndicat Mixte de la Loue
Pascal	MILLE	Conseil Général du Jura - DDE, service environnement
Katell	LEROY-MARSCHALL	Direction Départementale des Territoire du Jura
Jean-Michel	BESSOT	Confédération Paysanne de Franche Comté
Jean-Marie	VITTE	Gaz et eaux
François	DE GIORGI	Université de Franche Comté
Marie-Madeleine	MESNY	ARID
Patrick	MASSON	Comité Régional canoë kayak
Jean-François	JODON	Syndicat des eaux de Joux
Jean-Louis	PAVAT	Chambre d'agriculture du Jura
		Représentant de la Communauté de Communes du Pays de Salins

1. Introduction

M. BOUDAY, président de la Commission Locale de l'Eau (CLE), souhaite la bienvenue aux participants et remercie la commune de Vuillafans qui met la salle à disposition de la CLE.

Il précise que la rencontre d'aujourd'hui réunit les membres du bureau de la CLE, mais également les personnes ayant participé aux commissions de travail qui ont élaboré le SAGE. Il indique que la rédaction du projet de SAGE, issu des réflexions de la CLE mais également nourri par les contributions de nombreux extérieurs à la CLE, arrive à son terme.

M. BOUDAY rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion :

1. Un point sur le projet de SAGE (avancement, modifications éventuelle, suite de la procédure)
2. « Affaires courantes » de la CLE, qui concerne plus particulièrement les membres du bureau

Le président de la CLE réaffirme que, si l'élaboration d'un SAGE reste une démarche longue, le temps de la réflexion présente des avantages : elle permet l'appropriation des enjeux, l'évolution des mentalités, et facilite le dialogue entre des partenaires d'horizons divers. Il conclut en disant que la phase d'élaboration n'est que le préalable à un autre chantier qui est la mise en œuvre du SAGE, et pour laquelle il attend que l'ensemble des acteurs « joue le jeu », en agissant chacun à son niveau, et en cohérence avec l'outil construit en commun.

2. Bureau élargi aux membres des commissions thématiques : avancement du projet de SAGE

2.1 Présentation de l'avancement du projet de SAGE et des étapes à venir

M. BOUDAY ouvre la réunion en présentant, avec Melle LÉPEULE, les étapes à venir.

Voir présentation : pages 1 à 6

2.2 Retour sur les questions écrites sur le projet de PAGD / règlement

Le président de la CLE propose de passer aux discussions concernant le projet de SAGE tel que transmis aux participants pour avis et contributions (version du 1^{er} mars 2011).

Voir présentation (page 7) + tableau distribué en séance

Un tableau reprenant les contributions reçues sur le projet de SAGE est fourni à chaque participant. Chaque contribution est ensuite énoncée puis discutée. Une synthèse des échanges ainsi que les conclusions sur la suite à donner sont présentées ci-après (sauf questions de forme).

PAGD - Résumé de l'Etat des lieux

Melle DE LACOTTE, chargée de mission du contrat de rivière Loue a fait remonter des remarques techniques. Elles seront prises en compte en partie.

M. DEVAUX signale que des données existent concernant le lac de Chaillexon, contrairement à ce qui est indiqué dans le tableau de synthèse page 19. Melle LÉPEULE en prend note.

PAGD - Mesures liées à l'orientation A

Mesure A4.3 - Respecter les débits réservés

La Commission de Protection des Eaux (CPE) propose qu'un suivi en continu des débits utilisés et des débits réservés soit demandé dans le SAGE et effectivement mis en œuvre. M. SIGNORI proteste en disant que les éclusées sont effectivement enregistrées sur les barrages du Doubs. M. GAUDOT répond que la mesure vise plutôt à encadrer les ouvrages moins importants de type seuil, qui fonctionnent au fil de l'eau (c'est-à-dire sans la possibilité de stocker de grosses réserves d'eau pour les turbiner ensuite). La proposition est retenue.

PAGD - Mesures liées à l'orientation B

Mesure B2.3 - Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable

L'association Doubs Nature Environnement (DNE) propose que soient fixées des exigences de rendement plus fortes lorsque les réseaux d'eau potable sont alimentés par des prélèvements en eau souterraine, afin de préserver cette ressource en particulier. Melle LÉPEULE précise que, d'après les orientations prises, c'est plutôt l'eau de surface qu'il faut économiser en priorité. M. THEVENET répond que l'idée est intéressante mais impossible à mettre en pratique, étant donné que l'eau circulant dans la plupart des réseaux est en fait un mélange de plusieurs ressources, souterraines ou superficielles. La proposition n'est pas retenue. Il est proposé que l'idée soit éventuellement reprise à la suite de l'étude des « volumes prélevables » en cours sur le Haut-Doubs, puisque celle-ci devra dégager des solutions pour rétablir l'équilibre entre la demande en eau et la ressource que peut offrir le milieu naturel. A propos de l'étude, M. COURBAUD pense qu'il est anormal que l'Etat puisse valider les règles de répartition des ressources une fois le SAGE approuvé.

M. DURAND pense qu'il faut être plus ferme sur la nécessité de faire des économies d'eau. Il ne suffit pas d'encourager. Il propose que la mesure B3.2 indique clairement que plus on consomme d'eau, plus elle sera facturée cher au m³. La proposition est retenue.

Article 4 du règlement - Maîtriser les prélèvements

La CPE propose de maintenir et de renforcer le principe édicté dans le dernier SAGE : ne pas augmenter les prélèvements dans la Loue et sa nappe d'accompagnement si l'eau est exportée hors du bassin versant. Melle LÉPEULE indique que les enjeux ont évolué par rapport au dernier SAGE : en effet la ville de Besançon investit pour réduire ses prélèvements dans la Loue à l'avenir. La vision des enjeux peut également être différente aujourd'hui : doit-on limiter les transferts inter-bassins par précaution au risque de fragiliser l'AEP de certaines localités ? Ou bien doit-on jouer sur la solidarité entre les bassins en déficit et ceux qui bénéficient de ressources disponibles ? M. THEVENET répond qu'il faut garder une vision mesurée du problème : d'après une étude faite par le Conseil Général du Doubs, l'ensemble des volumes prélevés pour l'eau potable sur le bassin versant en amont de Chenecey-Buillon représente environ 10% du QMNA5 de la Loue¹. Il ajoute que la tendance actuelle est à la diversification des ressources, ce qui entraîne une diminution des prélèvements dans la Loue. La proposition n'est pas retenue.

¹ Schéma directeur d'AEP du bassin versant de la Loue - Conseil Général du Doubs - Avril 2007. Le QMNA5 est un débit minimum caractéristique (débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans).

PAGD - Mesures liées à l'orientation C

Mesure C1.1 - Améliorer les performances des STEP

Les chargés de mission environnement de la Communauté de communes Frasne Dugeon et de la Direction Départementale des Territoires du Doubs (DDT) proposent des ajustements sur les objectifs de rendement en phosphore. Les objectifs seront précisés en accord avec la DDT du Doubs et les services techniques du Conseil Général du Doubs.

Mesure C1.2 - Contrôler les déversoirs d'orage

La CPE propose que les tampons de déversoirs d'orages (collectant + de 200 EH) soient remplacés par des grilles afin de permettre un contrôle facile de leur fonctionnement. M. RESCH répond que les grilles amèneront des eaux pluviales dans le réseau unitaire, allant complètement à l'encontre du rôle des déversoirs d'orage. Il pense qu'il faut plutôt insister pour que les tampons soient accessibles afin d'être facilement ouverts et contrôlés. M. THEVENET renchérit, et ajoute que le service d'assistance technique du Conseil Général du Doubs demande aux communes de contrôler régulièrement le fonctionnement des déversoirs d'orage. La proposition n'est pas retenue.

Ajout - Permettre un contrôle visuel des (nouveaux) rejets dans le karst

La CPE propose d'imposer, si un projet prévoit un rejet d'eaux usées traitées ou d'eaux pluviales dans le karst, la mise en place d'un tampon-grille afin de permettre un contrôle visuel du rejet. La proposition est retenue.

Mesure C1.2 - Améliorer la gestion des eaux de pluie

DNE propose d'imposer (et non pas seulement de conseiller) la mise en place de systèmes de gestion (c'est-à-dire régulation des débits et/ou dépollution) des eaux pluviales pour les nouveaux projets prévoyant une surface imperméabilisée supérieure à 500 m². La problématique n'est pas pregnante, aussi la proposition n'est pas retenue.

Mesure C1.3 - Améliorer les branchements et réseaux d'eaux usées

La CPE propose d'ajouter la phrase suivante : « lorsque la présence d'une pollution est décelée (effluents chargés ou colorés, purin etc...) dans un réseau d'eau pluviale, l'origine doit être recherchée et éliminée dans les meilleurs délais ». La proposition est retenue.

Ajout - Rendre systématique, pour les piscicultures, la transmission des résultats d'auto-contrôle à l'Etat

La CPE propose de systématiser, pour les piscicultures, la transmission des résultats d'auto-contrôle aux services de l'Etat. M. GUERINEAU indique que sur les deux piscicultures dans le périmètre du SAGE :

- l'une relève de la législation Installations Classées ; son activité est encadrée par un arrêté qui prévoit un auto-contrôle régulier avec transmission systématique des résultats au service Installations Classées de la DDCSPP,
- l'autre, moins conséquente, relève du Règlement Sanitaire Départemental ; le contrôle de cette activité est du ressort de la Police de l'Eau.

Au vu de sa faible plus-value, la proposition n'est pas retenue.

Mesure C1.4 - Améliorer les performances des unités de traitement des industries agro-alimentaires

La DDCSPP propose :

1. D'harmoniser les seuils entre les classes avec ceux de la législation installations classées ; les seuils seront effectivement à préciser avec la DDCSPP et la FDCL,
2. De préférer à un contrôle systématique sur toutes les fromageries, la mise en place d'un auto-contrôle de base, avec, si besoin, des contrôles ciblés :
 - l'exploitant, à partir des résultats de l'auto-contrôle, veille au bon fonctionnement de la station
 - si un problème de fonctionnement est décelé, l'exploitant est chargé de transmettre les résultats à l'Etat, qui décide le cas échéant de programmer une intervention

La DDCSPP juge qu'il est préférable de concentrer les moyens de l'Etat sur les problèmes avérés pour plus d'efficacité². La MISE³ élabore chaque année un plan de contrôle, avec la possibilité d'interventions ciblées dès lors qu'un problème important est repéré.

Les membres du bureau de la CLE insistent pour que :

- un auto-contrôle de base soit inscrit dans le SAGE (un auto-contrôle est déjà fait en pratique, avec transmission des résultats à la FDCL)
- que les résultats d'auto-contrôle soient transmis à la DDCSPP et à la Police de l'Eau (ce qui est déjà fait par la FDCL en pratique)
- en revanche, le SAGE ne préconisera pas de fréquence de contrôle minimum des fromageries (définie dans le plan de contrôle de la MISE).

Mesure C2.1 - Améliorer les épandages

La CPE propose d'ajouter : « le SAGE incite particulièrement les agriculteurs à épandre régulièrement leur purin et leur lisier, et à être très vigilants dès que le tiers de la capacité de stockage est dépassée ». M. GAUDOT pense que la phrase telle que rédigée n'est pas pertinente, car elle peut entrer en contradiction avec les préconisations habituelles (interdiction d'épandre sur neige par exemple). M. SCHELLENBERGER juge préférable de renvoyer à un aspect de bonne gestion des épandages. M. DURAND demande si il est possible de formaliser dans le SAGE un guide décrivant clairement les pratiques de bonne gestion des épandages. Cela semble tout à fait possible. Un guide sera donc rédigé et annexé au SAGE.

M. DURAND pense qu'il serait pertinent de prévoir un « pilotage » des épandages en fonction du climat et des périodes de pousse de la végétation, pour éviter tout épandage inadapté. M. SCHELLENBERGER répond que l'idée est intéressante mais que la Chambre d'Agriculture n'a pas les moyens de piloter un tel dispositif (cela nécessiterait deux personnes en permanence avec des moyens de communication importants). Par ailleurs, ce service est proposé par la Chambre mais de façon payante.

Ajout - Indiquer des bases de calcul pour le dimensionnement des ouvrages de stockage d'effluents

La CPE propose d'intégrer au SAGE l'indication, par jour et par animal, de la production maximum de lisier ainsi que le volume nécessaire de stockage, justifié par un chiffrage et un calcul validé par la CLE. Melle LÉPEULE répond que cette mesure ne semble pas pertinente, compte-tenu des multiples facteurs qui interviennent dans les calculs⁴. La proposition n'est pas retenue.

Mesure C2.2 - Améliorer les épandages

La CPE demande à ce que les plans d'épandage prennent en compte les dolines et autres dépressions du sol, qui ne doivent pas servir de lieu de dépôts organiques. Melle LÉPEULE indique que les plans d'épandage réalisés actuellement - ou révisés - prennent déjà en compte les dolines et autres particularités karstiques (ex : travail du GRAPPE sur le BV de la Loue⁵). La proposition n'est pas retenue.

Mesure C2.2 - Améliorer les épandages

La CPE propose de proscrire tout épandage dans les dolines à pente marquée et celles où aboutissent ruissellement et ruisseaux. La proposition est retenue : elle sera intégrée au règlement du SAGE afin d'être applicable à toutes les exploitations agricoles (y compris en-dessous des seuils « installations classées »).

² A titre d'exemple, la fréquence de contrôle des élevages de porcs relevant du régime d'autorisation installations classées est en moyenne d'une fois tous les trois ans dans le Doubs

³ MISE = Mission InterServices de l'Eau = groupe chargé de coordonner le travail des différents services de l'Etat relativement à l'eau (il rassemble notamment la DDT, l'ONEMA, la DREAL, l'ARS, l'Agence de l'Eau...)

⁴ Le volume d'effluents généré par un bâtiment d'élevage dépend du nombre d'animaux, mais également de multiples facteurs : surfaces drainées, mode d'exploitation, nombre de jours au pâturage/en stabulation, climat et précipitations...

⁵ Programme de Modernisation des Bâtiments d'Élevage dans le Doubs - Conseil général du Doubs

Ajout - Proscrire l'utilisation de traitement chimique des végétaux le long des ruisseaux

La CPE propose de proscrire l'utilisation de traitement chimique des végétaux (quels qu'ils soient) le long des ruisseaux. Melle LÉPEULE répond que cette proposition a été discutée en commission mais n'a pas été retenue. La mesure est difficile à appliquer (se superpose avec les 5 mètres de zone tampon non traitée rendue obligatoire par la PAC / effet pervers car contradictoire avec les mesures contractuelles type MAE), et concernerait une utilisation qui reste relativement modérée sur le territoire (céréales = 6,3% de la SAU). Le choix qui a été privilégié est le suivant : améliorer la connaissance des quantités et types de phytosanitaires utilisés et promouvoir la réduction / la suppression de l'utilisation de glyphosate auprès de la filière Comté. POBELLE indique que le glyphosate reste nécessaire dans certains cas. M. DURAND précise que l'objectif est de réduire l'utilisation des phytosanitaires, en commençant par lutter contre les pratiques de désherbage massif des prairies au glyphosate. Une lettre sera rédigée à l'attention du Comité Interprofessionnel du Gruyère de Comté. La proposition de la CPE n'est pas retenue.

Ajout - Fixer des seuils maximum d'apport en azote et en phosphore

La CPE propose de fixer des seuils maximum d'apport en azote total et en phosphore total : pour l'azote total reprendre la limite de l'AOC Comté - pour le phosphore total : à déterminer. Melle LÉPEULE répond que cette proposition avait été proposée en commission mais n'a pas été retenue. En pratique sur le territoire, plusieurs dispositifs limitent les apports : AOC Comté, PHAE2 (72% des exploitations). Pour les engrais minéraux : en pratique, un apport ponctuel est effectué en période de pousse, et semble plutôt bien géré. Le choix qui a été privilégié est d'encourager une gestion fine des effluents organiques (éviter l'épandage non maîtrisé en fin d'hiver, privilégier une rotation des parcelles, généraliser les plans d'épandage...). La proposition n'est pas retenue.

Mesure C5.2 - Contrôler l'impact du traitement du bois

La CPE propose de fixer dans le SAGE une fréquence minimum annuelle pour le suivi de la qualité des eaux au niveau des scieries avec traitement du bois par biocides. M. OLIVIER précise qu'un arrêté ministériel rend obligatoire un suivi de l'impact sur les eaux⁶. Toutefois, des exceptions peuvent intervenir si elles sont justifiées (notamment en contexte karstique). En Franche-Comté, une étude réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et l'Association pour le Développement de l'Industrie du Bois (ADIB) et a permis d'évaluer la faisabilité d'un suivi des eaux au niveau de chaque site, en distinguant les cas où :

- le suivi des eaux souterraines est possible,
- le suivi des eaux souterraines n'est pas faisable, mais le suivi des eaux superficielles est pertinent,
- le suivi des eaux souterraines n'est pas faisable, et le suivi des eaux superficielles n'est pas faisable ou pas pertinent.

La proposition est jugée intéressante mais l'arrêté ministériel va déjà au-delà, prévoyant des prélèvements deux fois par an. Elle n'est donc pas retenue. En revanche, il est proposé qu'un guide de bonnes pratiques (par exemple celui réalisé par l'ADIB) soit joint au SAGE.

M. DURAND demande s'il est possible d'introduire des mesures relatives au traitement du bois en forêt. M. NADOBNY indique qu'un groupe de travail avec la DREAL et l'ADIB a été récemment réactivé⁷ afin d'avancer sur la question du traitement du bois, y compris celle du traitement en forêt. Il proposera à ce groupe d'associer la CLE, soit à travers la transmission des comptes-rendus, soit à travers l'invitation d'un représentant.

⁶ Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

⁷ Un « groupe régional de pilotage » sur le thème du traitement du bois, piloté par l'ADIB, a tenu une première réunion le 31/08/2010 (ce groupe avait permis, au début des années 2000, d'engager la mise aux normes de plusieurs établissements, et de sensibiliser les professionnels aux bonnes pratiques à travers l'édition d'un guide).

Mesure C8.1 : protéger les dolines

La CPE propose de rappeler dans le SAGE les modalités règlementaires à respecter avant tout remblaiement dans une doline, et de rappeler que le règlement d'urbanisme peut interdire le remblaiement des dolines. Cette proposition est retenue.

PAGD - Mesures liées à l'orientation D

Mesure D1.2 - Améliorer la qualité de l'eau sur les captages affectés par une pollution diffuse

La CPE propose de fixer dans le SAGE, pour les quatre captages prioritaires, des objectifs chiffrés plus ambitieux que les normes de potabilité. Melle LÉPEULE répond qu'il ne semble pas pertinent ou légitime de fixer des objectifs allant au-delà des normes de qualité sanitaire pour ces captages. La proposition n'est pas retenue.

Ajout - Encadrer les prélèvements pour la production de neige de culture

DNE propose d'ajouter que les projets de neige de culture (existants ou à venir) devront être compatibles ou rendus compatibles avec les règles de partage de la ressource. Melle LÉPEULE répond que cela est déjà prévu par les textes. Les règles de partage définies dans le SAGE entraîneront la mise en compatibilité des autorisations de prélèvement avec ces règles et objectifs. La proposition n'est pas retenue.

Ajout - Encadrer les prélèvements pour la production de neige de culture

DNE propose d'interdire la production de neige de culture à partir des nappes alluviales. Melle LÉPEULE répond que d'après les orientations prises (le milieu est l'enjeu majeur), c'est plutôt l'eau de surface qu'il faut économiser en priorité. La proposition n'est pas retenue. Tout comme pour la modification proposée par DNE sur la mesure B2.3, cette idée pourra éventuellement être reprise à la suite de l'étude des « volumes prélevables » sur le Haut-Doubs.

Ajout - Encadrer les prélèvements pour la production de neige de culture

DNE propose d'interdire la production de neige de culture à partir de retenues collinaires. M. BOUDAY répond, en sa qualité de Président du Syndicat Mixte du Mont d'Or, qu'un dossier concernant le projet de création d'un prélèvement et d'une retenue collinaire pour la production de neige de culture à Métabief sera bientôt déposé auprès de l'administration. Ce dossier, qui présentera les détails du projet en toute transparence, sera soumis à la CLE, qui pourra alors se prononcer sur le projet. La proposition n'est pas retenue.

2.3 Choix du délai de mise en compatibilité des décisions administratives avec le SAGE

Melle LÉPEULE indique que la MISE du Doubs a été consultée sur le délai nécessaire à la mise en compatibilité des décisions administratives avec le SAGE, afin de définir dans le document un délai qui soit réaliste. Une période de 3 ans a pour l'instant été retenue. M. VALLAUD précise que la MISE du Doubs examinera le sujet lors de sa réunion du 7 avril.

Voir présentation : page 8

3. BUREAU : Avancement des projets sur le territoire / Examen des projets soumis à la cle

3.1 Examen d'un projet soumis à la CLE pour avis : restauration du Drugeon dans les traversées des villages de Vaux et Chantegrue, Bonnevaux, Bouverans, La Rivière-Drugeon

M. RESCH présente le projet de restauration des milieux aquatiques porté par la Communauté de communes Frasne Drugeon. Il s'agit d'améliorer la qualité des habitats aquatiques le long du Drugeon, dans les traversées des villages de Vaux et Chantegrue, Bonnevaux, Bouverans, La Rivière-Drugeon. Voir présentation

M. DEVAUX demande si des mesures spécifiques sont prévues au niveau de l'ancienne scierie Beschet à Vaux et Chantegrue. En effet, le projet de reméandrement passe à proximité du site, et les remblais sont susceptibles d'être pollués. Il faut prendre toutes les précautions pour éviter un que des toxiques soient entraînés vers le milieu naturel. M. RESCH répond que la question est effectivement posée. La communauté de communes Frasne Drugeon a réalisé une première étude relative au risque de pollution lié au site, et averti les services de l'Etat sur la nécessité d'une évaluation plus approfondie des risques. A ce jour, aucune action de dépollution n'est envisagée, car l'exploitant a respecté les conditions fixées par l'arrêté d'exploitation lors de sa cessation d'activité (enlèvement de la cuve de trempage du bois notamment). M. OLIVIER indique qu'il n'est pas en mesure de répondre car il connaît insuffisamment le dossier. M. PORTERET indique que l'ADEME est susceptible d'avoir des crédits pour réaliser au moins une analyse des produits toxiques présents. M. BOUDAY propose que la CLE, dans son avis, mette l'accent sur cette problématique. Il propose que la CLE, mis à part cette réserve, donne un avis très favorable au projet, qui s'inscrit totalement dans les objectifs du SAGE. Melle LÉPEULE en prend note, et indique le site est identifié dans le projet de SAGE parmi les sites à réhabiliter en priorité⁸.

Cf avis en fin de ce compte-rendu.

M. NADOBNY souhaite faire quelques propositions sur le projet de SAGE. Il félicite le groupe de rédaction pour la qualité du document. Il propose ensuite :

- d'intégrer un rappel du contenu du premier SAGE et des évolutions intégrées dans le second (nouveaux enjeux...),
- que soit précisé, pour chaque thème, ce qui relève de la réglementation et ce qui relève des préconisations du SAGE,
- de réfléchir aux synergies possibles entre les mesures prévues dans le SAGE et la réglementation protégeant les cours d'eau en réservoirs biologiques, et de les faire ressortir dans la rédaction,
- d'approfondir la réflexion sur la possibilité de désigner des zones à enjeux (type ZHIEP, ZSGE...).

M. BOUDAY estime que ces réflexions sont à prendre en compte et propose de laisser au groupe de rédaction le soin de les intégrer au mieux dans le projet.

M. FORET soulève la question des moyens matériels et financiers nécessaires pour la mise en œuvre du SAGE. L'évaluation des moyens nécessaires est en cours par la chargée de mission. Il indique qu'il serait souhaitable de programmer une réunion spécifique sur ce sujet. M. BOUDAY est d'accord.

M. GUIBERT demande si les prescriptions réglementaires applicables aux réservoirs biologiques s'appliquent également à leurs affluents qui ne sont pas classés comme des masses d'eau. M. OLIVIER lui confirme que c'est le cas. M. GUIBERT souhaiterait que cela soit clairement rappelé dans le SAGE, ce qui est approuvé.

M. VALEMBOSIS, sous-préfet de Pontarlier, salue le travail réalisé par la CLE, ainsi que l'espace de réflexion et de débat que constituent ses rencontres. Il insiste sur la nécessité, une fois le SAGE approuvé, de faire une information large auprès des élus et des usagers. Revenant sur

⁸ Mesure C6.2 - Réhabiliter les sites pollués les plus impactants

l'intervention de M. COURBAUD à propos de l'étude volumes prélevables, il rappelle que - d'un côté - la CLE fait appel à l'Etat pour l'accompagner, et qu'il semble donc difficile de refuser - de l'autre côté - l'approbation des règles de répartition par l'Etat après adoption du SAGE. Cela est d'autant plus vrai que l'Etat se voit plus rarement reprocher un excès de laxisme qu'un excès de sanctions.

3.2 Autres points à l'ordre du jour

Le temps manque pour les autres points à l'ordre du jour (point sur l'avancement de l'étude volumes prélevables / commission B, actualités des membres de la CLE) qui ne seront donc pas abordés.

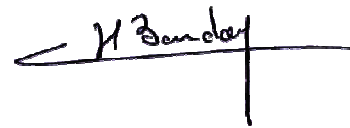
Les dates des réunions à venir sont rappelées :

- Prochain bureau 28 avril 2011, pour examen d'un projet sur lequel la CLE est consultée
- Bureau le 8 juin 2011,
- CLE le 20 septembre 2011.

Voir présentation : pages 20 et 22

Le président de la CLE remercie à nouveau les participants et la commune de Vuillafans, et lève la séance.

Le Président de la CLE



Christian BOUDAY

En page suivante : avis du bureau de la CLE sur le projet de restauration du Drugeon dans les traversées des villages de VAUX ET CHANTEGRUE, BONNEVAUX, BOUVERANS, LA RIVIERE-DRUGEON



MONSIEUR CYRIL GAUDOT
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
CITEE ADMINISTRATIVE JEAN CORNET
25041 BESANÇON CEDEX
A L'ATTENTION D'EMMANUEL SALHI

ORNANS, le 01/04/11

Objet : Avis - Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau - Restauration du Drugeon dans les traversées de village

Monsieur,

Vous avez bien voulu nous transmettre, pour avis, un dossier soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant le projet de restauration du Drugeon dans les traversées des villages de Vaux-et-Chantegrue, Bonnevaux, Bouverans et La Rivière Drugeon, et nous vous en remercions. Après examen de ce dossier en bureau de CLE, réuni le 1^{er} avril à Vuillafans, nous souhaitons vous faire part des remarques suivantes :

- Concernant les modalités de réalisation, nous attirons l'attention de vos services sur l'existence du site de l'ancienne scierie Beschet à Vaux-et-Chantegrue, à proximité immédiate du ruisseau. Le projet prévoit des mouvements de terres au sein même de ce site, qui est susceptible de comprendre des remblais impactés par des pollutions découlant de l'activité ancienne (résidus de produits de traitement ?...). Nous préconisons que toutes les mesures de précaution soient prises afin d'éviter une contamination des eaux superficielles ou souterraines dans le cadre de ces travaux.
- S'il est susceptible d'avoir quelques effets négatifs sur le milieu pendant les travaux, ce projet s'inscrit totalement, par son objectif même - restauration de la qualité et de la diversité des habitats aquatiques - et par les modalités de sa réalisation (à l'exception de la réserve faite ci-dessus), en cohérence avec les préconisations du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue. Le projet contribue également à la mise en valeur des milieux aquatiques, et à la sensibilisation de la population sur le rôle important joué par la morphologie. La CLE émet donc un avis très favorable à ce projet.

En vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau

Christian BOUDAY

Copie à M. le Président de la Communauté de communes du plateau de Frasne et de la vallée du Drugeon